

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2019.ARR.119

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Place du Huit Mai 1945 : emplacements TAXIS

Nous, Ginette MOTOT, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté P09/48 portant sur un emplacement taxis, Place du huit mai 1945,

Considérant que le stationnement des véhicules taxis, sur Place du huit mai 1945, nécessite plusieurs réservations d'emplacement de stationnement ne gênant pas la circulation, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement et l'arrêt seront interdits et réservés aux véhicules taxis sur deux places de stationnement, Place du huit mai 1945, au droit de la gare SNCF.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R417-10 et R412-51 du Code de la Route,

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 17 septembre 2019

Madame le Maire,

PUBLIE-LE : 20 SEPT 2019



Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20190920-2019-ARR-119-
AR
Date de télétransmission : 20/09/2019
Date de réception préfecture : 20/09/2019